
De : Collectif des Lens

Envoyé : samedi 31 mai 2025 18:38

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Participation du Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens

Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique.

Je vous transmets par le présent mail l'avis défavorable de la fédération d'associations que je préside à propos du projet photovoltaïque prévu sur la commune de Marguerittes, Gard.

Le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens est une fédération d'associations sous la loi de 1901 œuvrant à la protection du massif des Lens, situé entre Sommières et Boucoiran. Nous avons dans la période récente constaté la multiplication dans la zone des garrigues gardoises de projets PV situés sur des sites naturels. Un recensement récent réalisé par un collectif d'associations a estimé à plus de 1200 hectares la surface déforestée. Les puissances photovoltaïques installées ou envisagées sont disproportionnées par rapport aux besoins du territoire. Le développement effréné et incontrôlé au rythme de 20 ha de garrigues et forêts détruits par an n'est pas soutenable écologiquement.

Nous tenons à rappeler la prise de position du CNPN à l'été 2024 : le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE avait publié un avis expliquant en substance que **l'implantation de projets solaires dans d'anciennes carrières, des friches, des forêts jugées à faible « enjeu » ou à faible « patrimonialité » avaient des conséquences extrêmement néfastes pour la faune sauvage : perte d'habitat de nidification et d'alimentation pour les oiseaux, disparition d'arbres utilisés par les chauves-souris, appauvrissement de la flore et des insectes pollinisateurs, mortalité de la petite faune qui s'y trouve lors des travaux...**

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

Nous nous associons donc pleinement aux avis déjà transmis par M Guy Forzy, pour l'association Mas Praden, et M. Henri Simonet, président de l'Association "Uzège Pont du Gard Durable".

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de prendre en compte les points suivants :

- **Un projet sans démonstration suffisante de l'intérêt général**
- **Un site inadapté, écologiquement sensible** : le Montrodier est un espace naturel protégé, classé :
 - ZNIEFF type I et II (zone naturelle d'intérêt écologique),
 - ZICO (zone de conservation des oiseaux),
 - Zone boisée classée (ZBC) dans le PLU,
 - Intégré dans la réserve de biosphère UNESCO des Gorges du Gardon.

Le site est un habitat pour de nombreuses espèces protégées (lézard ocellé, œdicnème criard, fauvette pitchou, circaète Jean-le-Blanc...). Il joue un rôle crucial en matière de biodiversité, de régulation hydrologique et de paysage.

Des inventaires faunistiques trop limités dans le temps, avec une pression d'observation très faible (2h de prospection seulement en janvier 2022, hors période optimale). La validité de l'étude d'impact est très faible, ce qui ne permet pas de statuer rigoureusement sur la faune. La MRAe souligne des inventaires faunistiques bâclés, non fiables (2h d'observation pour 23 ha...). Des espèces protégées identifiées et présentes sur le site ne sont pas recensées par l'inventaire.

Rappel : le site est situé dans un domaine vital de l'Aigle de Bonelli, en zone de transition de réserve de biosphère, et en ZNIEFF 2.

- **Un impact hydrologique majeur** : La colline du Montrodier est un bassin versant . Les travaux vont influencer le cours de deux ruisseaux, sans aucune évaluation de l'impact.
- **La procédure de mise en comptabilité des documents d'urbanisme** a été utilisée de façon abusive pour modifier le PLU, en contradiction avec le SCoT du Sud Gard et le PADD communal qui réaffirme la volonté de préserver les garrigues et la biodiversité locale
- **Un projet entaché d'irrégularités juridiques**
 - L'étude d'impact est manifestement insuffisante (relevés incomplets, erreurs méthodologiques). L'avis de la MRAe est particulièrement clair sur ce point.
 - Aucune demande de dérogation espèces protégées n'a été faite, en violation de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement.
 - Avis défavorable de la DREAL Occitanie pour absence de cette demande,

- **Un bilan carbone présenté de façon trompeuse:** Le porteur de projet effectue une comparaison avec le mix électrique européen , alors que la France bénéficie d'un mix énergétique déjà faiblement carboné. En procédant ainsi, il exagère artificiellement l'impact bénéfique supposé de l'installation, en **déconnexion avec le contexte énergétique national**.
- **Le projet va créer une coupure visuelle majeure dans un paysage encore préservé.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Thierry Gagne
pour le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens.